106464 - Le sang de ses couches réapparait alors qu'elle observe le jeûne

question

Si la femme qui est dans ses couches recouvre sa propreté rituelle au bout d'une semaine et se met à observer avec les autres musulmans le jeûne du Ramadan pendant de nombreux jours avant de revoir le sang doit elle mettre fin au jeûne dans ce cas? Doit elle rattraper le jeûne des jours du Ramadan qu'elle avait jeûnés et ceux au cours desquels elle avait cessé le jeûne?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si la femme qui est dans ses couches recouvre sa propreté rituelle au cours des 40 jours suivant l'accouchement, elle peut jeûner valablement. Elle doit cesser de prier et de jeûner pendant les jours au cours desquels le sang réapparaît car il s'agit du sang des couches. Elle doit attendre le recouvrement de sa propreté ou la fin des 40 jours. A l'issue des 40 jours après l'accouchement, elle doit prendre un bain rituel, même si elle n'avait pas constaté la propreté car les 40 jours constitue le temps légal des couches selon l'avis le plus juste émis par les ulémas. A partir de ce moment, elle fait ses ablutions pour chaque prière et ce jusqu'à la fin des saignements, conformément à l'ordre donné par le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) à une femme confrontée à des règles perturbées. Son mari peut avoir commerce charnel avec elle, même si elle n'a pas constaté le recouvrement de sa propreté rituelle car les saignements constatés dans ce cassortent de l'ordinaire et n'empêchent ni prière ni jeûne ni les rapports intimes avec le conjoint.

Cependant si les saignements apparus après 40 jours coïncident avec ses règles, elle cesse de prier et de jeûner en considérant qu'elle voit ses règles. Allah est le garant de l'assistance.»

Son éminence Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde)